

Nantes, le

Le Proviseur du Lycée Gabriel GUIST'HAUD
à
Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur

Objet : Taxe d'apprentissage 2016

N/réf. : Taxeapp1

Madame, Monsieur,

Le Lycée GUIST'HAUD dispense deux formations supérieures de niveau Bac + 2 :

- CinéSup est une classe préparatoire expérimentale spécialisée dans le cinéma et l'audiovisuel. Elle prépare les étudiants aux concours d'entrée à l'École Nationale Supérieure **Louis Lumière** et à l'École Nationale Supérieure des **Métiers de l'Image et du Son (FEMIS)**.

- D.M.A. Régie Spectacle est une formation vouée aux métiers techniques du spectacle vivant. Elle prépare les étudiants au **Diplôme des Métiers d'Art de la Régie de Spectacle**, option **Lumière** et option **Son**.

Notre établissement est habilité à percevoir des fonds Taxe d'Apprentissage pour ce diplôme éligible dans la catégorie A du « Hors Quota » puis qu'il s'agit d'une **formation initiale et professionnelle de niveau III**.

Votre concours au budget de l'établissement nous aidera à acheter du matériel professionnel, à l'entretenir et à renouveler nos outils pédagogiques. Il permettra, en outre, de perfectionner la qualité de notre enseignement pour préparer nos étudiants à devenir vos collaborateurs de demain.

C'est pourquoi, pour continuer l'effort entrepris, je me permets de solliciter l'attribution de la part libre de votre **taxe d'apprentissage due sur les salaires de l'année 2015**.

Au nom de nos étudiants, je vous remercie, par avance, de l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à ces formations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Proviseur,



Michel COCOTIER

P.S. : Pour vous aider dans vos démarches administratives, vous trouverez au dos les explications pour flécher notre établissement sur le site de votre organisme collecteur.



2/3

La formation initiale DMA Régie Spectacle, option Son ou option Lumière :

Diplôme de l'Education Nationale de niveau 3 (bac+2), préparé en 2 ans à temps complet.
3 types de matières y sont enseignées : Artistiques / Générales appliquées / Professionnelles;
Cette formation permet l'accès à la fonction de régisseur lumière ou régisseur son « de tournée » ou en lieux fixe, pour les formes de « spectacles écrits », tels que théâtre, danse, spectacles musicaux, etc.
- Le recrutement est **public et national** (voir site procédure admission post bac);
- La dispersion des diplômés est très adaptée au marché de l'emploi : pas de saturation locale ;
- La formation DMA bénéficie d'une bonne reconnaissance de la part du milieu professionnel, régional et national et de la part des écoles supérieures : TNS à Strasbourg, ENSATT à Lyon, Ecole Nationale de Montréal. Les renseignements relatifs à cette école de régisseurs sont accessibles sur le site du lycée : www.guisthau.e-lyco.fr

Une formation fortement liée au milieu professionnel : Une équipe enseignante constituée de professeurs et de professionnels du spectacle vivant.

Programme avec plusieurs résidences et stages dans des lieux de spectacle et entreprises de prestation.
Partenariats avec les lieux de création et de diffusion de Nantes et la Région des Pays de la Loire en convention avec le lycée Guist'Hau :

la DDC avec les salles de la ville de Nantes, le Théâtre Universitaire, le lieu unique Scène Nationale, le GrandT scène conventionnée, la Cité des Congrès de Nantes, le Théâtre Boris Vian, l'Amicale laïque de la Chabossière et la ville de Couéron, le Quatrain, communauté de commune Sèvre, Maine et Goulaine, Capellia et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Ligeria et la Ville de Sainte Luce Sur Loire, l'Arc, la Barakason et la Ville de Rezé, le Centre Chorégraphique de Nantes, Onyx-La Carrière, la bibliothèque Hermeland et la Ville de Saint Herblain, les entreprises de prestation Melpomen/MES, DBAM Les Sorinières, Multiscénique en Vendée, l'association Trans-mission à Trans-sur-Erdre.

L'enquête menée depuis deux ans auprès des 19 dernières promotions issues du DMA régie de Nantes, montre que 87% des étudiants ont poursuivi dans les métiers techniques du spectacle. Certains sont devenus créateurs ou directeurs techniques. La plupart ont évolué vers la discipline qui les intéressait le plus, musique, théâtre, danse, cirque, opéra, magie ou prestations.

La classe CINÉ-SUP :

Elle prépare en deux années aux concours des écoles de cinéma et d'audiovisuel :
FEMIS (École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son), École Nationale Supérieure Louis Lumière,
INSAS (Institut Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion, Bruxelles)...

Autorisée en 1987, cette Formation Supérieure Expérimentale est unique en France.

L'enseignement qui y est proposé associe les exigences

- d'une classe préparatoire : formation générale de haut niveau ;
- d'une connaissance approfondie de l'activité cinématographique et audiovisuelle.

La classe CINÉ-SUP réalise aussi une alliance peu courante entre la théorie et la pratique.

Toutes les matières enseignées trouvent leur application dans les ateliers de réalisation.

Des conférences et des débats avec producteurs, réalisateurs, décorateurs et critiques de cinéma viennent régulièrement compléter les enseignements et renforcer les liens de la classe avec la profession et permettent ainsi une approche plus pertinente des Métiers de l'Image et du Son.

Les élèves participent d'ailleurs activement à deux manifestations cinématographiques importantes : le Festival des Trois Continents à Nantes et le Festival Premiers Plans d'Angers.

Les métiers de l'audiovisuel sont en pleine transformation.

Bouleversement de la technique, nouveaux rapports entre le cinéma et la communication audiovisuelle, nouvelles écritures et nouvelles esthétiques, ouverture sur l'Europe : autant de défis exigeants auxquels devront répondre les futurs professionnels.

L'exigence de la formation CINÉ-SUP est à la mesure de ces enjeux.

Participer concrètement au développement des formations

Votre entreprise et votre région sont au cœur de vos préoccupations. En versant la taxe d'apprentissage à des centres de formation où vous trouverez **vos collaborateurs de demain**, vous contribuez directement au développement de votre entreprise.

explications pour indiquer notre établissement sur le site de votre organisme collecteur :

- Si vous souhaitez verser la part libre (hors quota) de votre taxe d'apprentissage (T) à notre école, vous pouvez vérifier son habilitation à la percevoir. Les habilitations sont délivrées et communiquées par les préfectures des régions où sont installés les établissements scolaires. Pour le lycée Guist'hau, voir : <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/Publications-legales/La-taxe-d-apprentissage-en-Pays-de-la-Loire/La-taxe-d-apprentissage-2015-en-Pays-de-la-Loire>

- Pour flécher vers notre établissement, il faut utiliser la procédure donnée par votre organisme collecteur (OCTA) par exemple : l'AFDAS-APDS : voir : <https://www.afdas.com/apds/vos-contributions/contributions-apprentissage>

- Le DMA Régie Spectacle option SON et option Lumière est un diplôme de niveau III, en formation initiale



technologique et professionnelle. À ce titre vous pouvez choisir le lycée Guist'hau pour lui attribuer la partie A du Hors Quota. (Hors quota = 23 % de la taxe brute dont partie A = 65 % et partie B = 35 %).

le code UAI du lycée Guist'hau à utiliser : 0440024M

« Les entreprises peuvent décider de choisir un ou plusieurs établissements - CFA ou écoles - comme bénéficiaires de tout ou partie du quota et hors quota disponible. Dans ce cas vous devez indiquer précisément les codes UAI et les coordonnées des établissements choisis ainsi que les montants à leur reverser. »

3/3

Dans le cas où la Taxe Brute (TB) est inférieure ou égale à 415 euros, vous pouvez ventiler le Hors Quota (HQ) comme vous le souhaitez.

- Si TB est supérieure à 415 euros, le HQ doit être ventilé en fonction des catégories A et B.

Aucun cumul n'est désormais possible.

Déductions possible si vous recevez des stagiaire DMA dans votre entreprise :

La déduction des frais de stage peut s'effectuer sous certaines conditions :

- Il doit s'agir de stages obligatoires prévus par une convention de stage signée par l'entreprise, le stagiaire et **une école habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage en 2015**, dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnalisante.
- Ce stage doit faire partie intégrante de la scolarité, et doit avoir un **caractère obligatoire en vue de l'obtention d'un diplôme**.

A noter que cette déduction est **plafonnée à 3 % du montant de la taxe d'apprentissage brute (la taxe brute est égale à 0,68 % de la masse salariale, CSA exclue)**.

Cette déduction est **déterminée forfaitairement** en fonction du niveau d'enseignement suivi et de l'habilitation de l'école, l'entreprise devant appliquer un montant journalier au temps de présence du stagiaire au sein de l'entreprise. Sous réserve de confirmation par le BOEN, ce montant journalier est de :
- Pour la catégorie A : 25 euros par jour
- Pour la catégorie B : 36 euros par jour

FRAIS DE STAGE DE FORMATION INITIALE

La catégorie est déterminée selon le niveau de diplôme préparé :

Catégorie A : Niveaux III, IV et V Catégorie B : Niveaux I et II

Les forfaits journaliers sont désormais : Catégorie A = 25e, Catégorie B = 36e

- Les stages de formation continue (AFPA, GRETA), et de 3e générale sont exclus
 - Seuls sont retenus les stages ayant donné lieu à une convention tripartite (entreprise, établissement d'enseignement, stagiaire)
 - Pour déterminer le forfait applicable, vérifiez le niveau de formation du diplôme technique préparé par le stagiaire.
 - Le nombre de jours de présence correspond au nombre de jours ouvrés durant la période de stage indiquée sur la convention.
- Indiquez (pour chaque catégorie A et B) le montant correspondant au calcul suivant :
Forfait x nombre de jours de stage. Cette déduction est plafonnée à 3 % de la Taxe Brute (TB).

PIÈCES À JOINDRE :

- Conventions(s) de stage : en cas de déduction pour frais de stages de formation initiale avec convention (cf. paragraphe 3 de la notice)
- Justificatifs de dons en nature : joindre la note pédagogique de l'école bénéficiaire, le reçu libératoire, les factures correspondantes.